



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-40 décrétant des travaux d'égout pluvial sur les lots 3 167 689, 2 846 271 et 2 846 272 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux**

Le Conseil décrète l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 3 167 689, 2 846 271 et 2 846 272 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

Le coût total de ces travaux est estimé à 105 000,00 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 105 000,00\$, telle qu'elle apparaît à l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 105 000,00 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale de secteur**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation montré en annexe B, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevée que prévu.

5. **Contribution ou subvention.**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 21 février 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AVRIL 2005